



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Renouvellement du plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian DEBIESSE- Directeur de l'Eau et des Déchets

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200m ² de frayère.
25. b) Extraction de minéraux par dragage fluvial	Le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieure à 2 000 m ³ .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet est élaboré dans la continuité d'un plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône, initialement autorisé pour une durée de 5 ans, soit de décembre 2014 à décembre 2019.

Le renouvellement du plan de gestion sédimentaire prévoit des opérations de désengrèvement du Vieux Rhône, 900 m en aval de la brèche de Neyron, sur la commune de Vaulx en Velin (69). L'emprise des interventions est limitée entre la diffluence avec le canal sud et la station d'alerte à l'aval, sur un linéaire maximal de 300 m.

Chaque intervention de dragage prévoit une extraction de 30 000 à 50 000 m³ de matériaux grossiers (galets/graviers) accumulés depuis le dernier désengrèvement.

La fréquence des interventions est évaluée à 2-3 ans (environ 20 000 m³ de stockage par an), selon les conditions hydrologiques du Rhône.

Chaque intervention est réalisée dans une fenêtre écologique de septembre à février et porte sur une durée d'environ 2 mois.

4.2 Objectifs du projet

La Métropole de Lyon, au titre de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, intervient sur le territoire de l'île de Miribel-Jonage (dont fait partie le champ captant de Crépieux-Charmy) et a assuré depuis les années 2000, le suivi de la zone du delta de Neyron, où une grande quantité de sédiments s'accumule chaque année. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon sollicite le renouvellement de l'autorisation du plan de gestion sédimentaire (2014-2019) pour continuer les travaux de dragage d'entretien afin de :

- ne pas aggraver les crues ;
- conserver le Vieux Rhône dans un état morphologique acceptable pour l'usage eau potable ;
- assurer la fonctionnalité de la station d'alerte ;
- garantir quantitativement et qualitativement le bon fonctionnement de l'aquifère des alluvions du Rhône ;
- diminuer les impacts environnementaux ;
- restaurer la capacité de régulation du transport des matériaux.

Dans ce dossier et pour intégrer cette éventualité, la Métropole de Lyon mentionne également le fait que si les sédiments ne respectant pas les seuils réglementaires étaient à extraire, soit la Métropole de Lyon a la possibilité de ne pas intervenir, soit l'évacuation vers une installation adaptée sera prévue, conformément à la réglementation et à la circulaire dragage.

La Métropole de Lyon ne projette pas de réaliser une ICPE pour gérer les sédiments non inertes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le renouvellement de l'autorisation de draguer est demandé pour 5 ans. Le volume annuel moyen stocké par le Rhône sur la zone est estimé à 20 000 m³, soit 100 000 m³ sur 5 ans. La fréquence des interventions est de 2 ou 3 ans, selon les conditions hydrométriques du Rhône pour une extraction de 30 000 à 50 000 m³ à chaque opération.

Lors de chaque intervention, les opérations de dragages se dérouleront suivant les phases :

- réalisation de la bathymétrie, détermination fine de la zone à draguer et calcul des volumes à enlever;
- prélèvements de sédiments et analyses de la qualité des sédiments en laboratoire, conformément au protocole mis en œuvre dans les opérations précédentes (fiche d'incidence 2018). L'expérience montre que les sédiments du Rhône sont de nature grossière, de bonne qualité et conformes aux seuils;
- programmation de l'opération de dragage (fiches incidences transmises aux services de police de l'eau : DREAL AURA);
- instruction de la fiche d'incidence par la DREAL AURA avec consultation des services;
- autorisation des services instructeurs pour la réalisation de l'opération;
- réalisation de l'opération de dragage, suivi par la Métropole de Lyon afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires;
- bilan de l'opération de dragage avec les services instructeurs.

Le dragage est réalisé à l'aide de pelles mécaniques équipées de godet de curage, directement sur le banc. Les sédiments sont ensuite acheminés jusqu'à l'aire de stockage provisoire située en rive gauche du Vieux Rhône (station de transit déclarée ICPE en 2013). Un contrôle de la qualité des eaux du Vieux Rhône sera effectué sur 2 stations de prélèvement d'eaux superficielles pendant toute la durée des travaux : un point en amont du chantier (amont du canal écrêteur), un point en aval (au droit de la station d'alerte). En cas de dépassement des seuils, le chantier sera arrêté.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien du Vieux Rhône ne vise pas à modifier les conditions actuelles de son exploitation et de celles du champ captant de Crépieux-Charmy pour l'usage eau potable.

En phase d'exploitation, le projet ne comprend donc pas d'activités ou d'installations pouvant porter une atteinte notable à l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En 2014, le dossier initial a été soumis à la procédure d'autorisation Loi sur l'eau (articles L214-1 à 6 du code de l'environnement): arrêté interpréfectoral d'autorisation AP n°2014-B120 du 18/12/2014, pour une durée de 5 ans.

En 2015, le dossier initial a également été soumis à la procédure d'autorisation pour dérogation d'interdiction à la destruction d'espèces protégées: arrêté interpréfectoral d'autorisation du 07/08/2015, pour une durée de 10 ans.

Le projet actuel est le renouvellement de cette autorisation Loi sur l'eau : le plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron. Les rubriques 2.2.3.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 sont visées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume annuel moyen de sédiments stocké sur la zone :	20 000 m ³
Volume d'extraction par intervention :	30 000 - 50 000 m ³
Fréquence des interventions :	2 à 3 ans
Volume total sur 5 ans :	100 000 m ³
Volume de l'autorisation précédente (arrêté n°2014-B120):	200 000 m ³ (en cours jusqu'en 2019)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe dans le lit mineur du Vieux Rhône entre la diffluence avec le canal Sud et la station d'alerte, sur la commune de Vaulx-en-Velin (69).

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04° 55' 13 " E Lat. 45° 48' 03 " N

Point d'arrivée :

Long. 04° 55' 11 " E Lat. 45° 47' 56 " N

Communes traversées :
Vaulx-en-Velin (69)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Dossier d'autorisation et étude d'impact déposé en 2013 (cf. AV n°1)
- Arrêté interpréfectoral d'autorisation AP n°2014-B120 du 18/12/2014 portant autorisation du plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron sur une durée de 5 ans (cf. AV n°3);
- Demande de dérogation "espèces protégées" déposé en 2014 (cf. AV n°4)
- Arrêté interpréfectoral n°2015-08-07-01, portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune dans le cadre des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron pour une durée de 10 ans (cf. AV n°5)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est entièrement situé dans une ZNIEFF Type I (Iles de Miribel-Jonage) et dans une ZNIEFF Type II (Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon). Le projet n'est pas de nature à impacter les ZNIEFF du secteur.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est dans une zone couverte par un arrêté préfectoral de protection de biotope : les îles de Crépieux-Charmy, qui intègre l'ensemble du champ captant (82 puits et 32 forages). Grâce à des mesures de réduction et d'évitement adaptés, les travaux n'ont pas d'impact résiduels sur les espèces recensés dans l'APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune de ces zones n'a été repérée dans un rayon de 10 km .
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le mineur du Vieux Rhône uniquement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vaulx-en-Velin est comprise dans le plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon, prescrit par arrêté du 07 janvier 2004 et approuvé le 06 mars 2008. Elle n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), la zone la plus proche se situant à 2 Km, dans la commune de Rillieux La Pape.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL/BASIAS. Cinq établissements classés BASIAS sont présents dans un rayon de 2 km de distance de la zone d'étude. Toutefois, ces sites se trouvent en dehors du champ captant et non dans le lit majeur du Rhône.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZRE "couloirs de l'Est Lyonnais" est situé à proximité mais pas sur le périmètre du plan de gestion sédimentaire. Les dragages n'entraînent pas de prélèvement.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection immédiat des champs captants de Crépieux-Charmy (82 puits et 32 forages). Ce champ captant est exploité pour l'alimentation de la quasi-totalité de l'alimentation de la Métropole de Lyon en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'a été recensé dans la commune de Vaulx-en-Velin.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un site Natura 2000 (Directive habitats). Il s'agit du site FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage". Parmi les espèces mentionnées dans le FSD, seules 4 sont présentes sur ou à proximité de la zone de projet: le chabot, le castor, le fluteau nageant, la Bouvière. Les caractéristiques des travaux permettent d'avoir des incidences négligeables.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à 6,7 Km à l'ouest du site (Ile Barbe), sur la commune de Lyon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de déplacer les sédiments accumulés lors des crues récentes du Rhône : il n'y a pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
Ressources Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, en l'absence de solution de réinjection sédimentaire, le projet induit des matériaux excédentaires. Dans le cadre du plan de gestion sédimentaire, le devenir des sédiments restera à préciser au moment de chaque intervention avec plusieurs solutions possibles actuellement à l'étude dans le cadre de la définition d'un plan de gestion à plus large échelle: - extraction puis revalorisation, - transport fluvial et clapage des matériaux en aval - transport par voie terrestre et réinjection dans le canal de Miribel
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une fiche d'incidence dragage a été réalisée en 2018 dans le cadre du plan de gestion actuelle. La conclusion est que de façon globale, les incidences du dragage sont nulles ou négligeables pour la majorité des espèces recensées soit parce que les travaux ne concernent pas directement les zones d'habitats de ces espèces, soit parce que les travaux ne sont pas de nature à engendrer des incidences négatives sur les espèces. Par ailleurs, un suivi écologique de la zone est réalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral "espèces protégées".
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude des incidences N2000 a été réalisée en 2013 et intégrée à l'étude d'impact. La conclusion est : " le projet n'a pas d'effet notable dommageable sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire et les objectifs de conservation". Des mesures de réduction/d'accompagnement ont toutefois été préconisées dans l'étude d'impact du projet : organisation du chantier, période de réalisation du chantier, mesure spécifique au castor, gestion des espèces invasives...

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dragage ne modifie pas l'aspect du cours d'eau. La durée des travaux est limitée dans le temps : les dragages durent généralement 2 à 3 mois en fonction de la quantité de sédiments à extraire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Peut être impacté en cas de crue : les opérations de dragage seront alors reportées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'expérience des dragages réalisés (2013, 2015, 2018 à venir) montre qu'il n'y a aucun impact en termes de risques sanitaires . Les dragages font l'objet de suivi de la qualité des eaux (température, oxygène dissous, pH, conductivité, turbidité). En cas de dépassement des seuils, les travaux sont arrêtés. Cette zone est particulièrement concernée par des risques sanitaires, en raison de son appartenance aux champs captants. Ainsi, les opérations d'entretien du Vieux Rhône doivent être réalisées après information du service chargé de la police sanitaire (ARS) .
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès au chantier se fera directement par la rive gauche du Vieux Rhône (Ile de Charmy) pour les gros engins (pelle à long bras, dumpers). Les engins emprunteront une rampe d'accès préexistante pour accéder au pied de berge. La traversée du lit sera rendue possible grâce à l'aménagement d'un passage à gué provisoire busé. Ce passage sera aménagé par remodelage de matériaux in situ. Les déplacements/trafics seront interne au champ captant pendant toute la durée des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les chantiers se déroulent en journée (7h - 18h). Ces chantiers sont constitués d'une ou deux pelles mécaniques directement sur le banc et 2 ou 3 dumpers qui acheminent les matériaux jusqu'à la station de stockage située en rive gauche à proximité du Vieux Rhône. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux se dérouleront en journée. Vu les caractéristiques des travaux (absence de navigation sur le Vieux Rhône, site interdit au public), des signaux lumineux ne seront pas nécessaires.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air sont les rejets des moteurs des engins qui draguent et transportent les matériaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la réalisation des opérations de dragage, il peut y avoir des émissions de MES (matières en suspension), celles-ci étant surveillées régulièrement et les opérations de dragage arrêtées dès dépassement des seuils fixés dans l'arrêté.</p> <p>Toutefois, vu la caractéristique des matériaux à transporter (très peu de fines), le risque est assez limité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sédiments extraits pourront être valorisés après stockage au sol, et seront donc considérés comme des déchets.</p> <p>D'après les analyses faites lors des derniers dragages, les sédiments existants sur place sont considérés comme inertes.</p> <p>De manière générale, les sédiments dragués dans le Vieux Rhône sont des sédiments récents et de bonne qualité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'activité humaine sur cette zone car totalement inscrit dans le champ captant de Crépieux Charmy

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet de gestion sédimentaire n'a été identifié dans le Vieux Rhône de Neyron ou le Rhône depuis l'Ain jusqu'au barrage de Pierre-Bénite.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans un souci de minimisation des impacts en phase travaux, des mesures de suppression ou de réduction des effets du projet sur l'environnement ont été intégrées dès la conception du projet.

Ces mesures seront prises en compte dès la phase de préparation du chantier jusqu'à une remise en état des lieux (nettoyage du site). Parmi ces mesures, nous pouvons citer les principales :

- intervention entre septembre et février afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore ;
- mise en place d'un merlon d'isolement en amont de la zone de chantier de façon à limiter le départ de fines ;
- contrôle de la qualité des eaux ;
- gestion spécifique des espèces invasives: évitement ou traitement particulier ;
- mise en défens de la zone de stockage des matériaux vis à vis des amphibiens ;
- mise en défens de la berge rive droite amont vis à vis du martin pêcheur.

Elles sont décrites en détail dans la fiche d'incidence dragage 2018 en annexe (AV n°9), section 2.4.5: "Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts. "

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un renouvellement d'autorisation avec un suivi des services par la police de l'eau qui a montré l'absence d'impacts significatifs depuis 2013. Le périmètre de l'autorisation n'est pas modifié, ainsi que les méthodes de dragage.

Le suivi environnemental a montré qu'il n'y a presque pas d'impact des travaux de désengrèvement sur l'environnement, les habitats et les espèces présentes sur la zone d'étude. Les impacts potentiels (castor, crapaud calamite) ont été anticipés et des ajustements concernant les périodes d'interventions et le périmètre des travaux ont été validés afin de les réduire. Dans cette perspective, il nous semble que l'évaluation environnementale ne soit pas obligatoire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
AV1: Résumé non technique de l'étude d'impact initiale du plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron (§4.4); AV2: Avis de l'autorité environnementale sur le plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron (§4.4); AV3: Arrêté interpréfectoral d'autorisation du plan de gestion sédimentaire du Vieux Rhône de Neyron (§4.4); AV4: Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats (§4.4); AV5: Arrêté portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune dans le cadre des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron pour une durée de 10 ans (§4.4); AV6: Bilan des mesures environnementales dans le cadre des travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur (§6.4); AV7: Suivi physique 2017 des aménagements du delta de Neyron ; AV8: Bilan des suivis scientifiques 2017 (année N+1) des aménagements du delta de Neyron (§5 et 7); AV9: Fiche d'incidence dragage 2018 (§6.1 et 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Lyon

le,

27/08/2018

Signature

Christian DEBIESSE
Directeur Eau & Déchets

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus